

## Annexe 1 : Modalités de prise en charge financière des transports des équipes pour la finale nationale

La prise en charge par les organisateurs des frais liés à la participation à la finale nationale concerne uniquement les membres d'une équipe type, à savoir, une équipe composée de trois élèves au maximum et d'un accompagnateur.

À noter également que **toute demande de remboursement**, si les dépenses entrent dans le cadre des prestations prises en charge par les organisateurs, devra se faire **avant le 30 juin 2026 (heure de métropole)**.

### A. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

**L'établissement participant à la finale nationale avancera les frais de transport aller et retour pour l'équipe finaliste.** Une convention sera établie entre l'établissement participant et les organisateurs, fixant les modalités de prise en charge du remboursement.

Les organisateurs s'engagent en contre partie à rembourser à l'**établissement** les frais de transports engagés pour l'**équipe finaliste** dans la limite d'un montant forfaitaire établi sur la base d'un voyage aller-retour en seconde classe (voyage en train) ou en classe économique (voyage en avion). Le montant forfaitaire proposé servira à couvrir les frais de transport uniquement dans les conditions exposées dans les paragraphes ci-dessous.

### B. REGLES DE PRISE EN CHARGE POUR LES EQUIPES ISSUES D'UN DEPARTEMENT FRANÇAIS

#### a. VOYAGE EN TRANSPORT EN COMMUN

Pour les **équipes issues d'un département français**, le remboursement s'effectuera uniquement pour les trajets aller-retour entre la gare de départ de l'établissement de l'**équipe type finaliste** (trois élèves au maximum et un professeur) et la gare ou l'aéroport d'arrivée dans Paris ou sa banlieue.

De fait, les frais de déplacement entre le domicile des participants et la gare de départ de l'**équipe finaliste** ainsi que tous les frais de déplacement intra-urbain dans Paris et sa banlieue (tickets de métro, RER, bus, taxi...) ne seront pas remboursés.

De même, il revient aux participants de prendre connaissance des règles de voyage imposées par les compagnies de transport. Les organisateurs ne seront pas responsables des infractions commises par les participants au « concours CGénial » et ne prendront d'aucune façon en charge d'éventuelles contraventions.

Aucun supplément de bagage pour le transport de matériel encombrant ne sera pris en charge par les organisateurs.

Pour les voyages en avion, un seul bagage en soute par personne sera pris en charge (23 kg maximum et de dimension standard imposée par la compagnie).

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables des perturbations du trafic sur les lignes de transports en commun (train, métro, RER, avion, ...) pouvant entraîner la non utilisation des titres de transport initialement réservés. En conséquence, aucune prise en charge ne sera accordée pour le

remboursement, le remplacement, le dédommagement des titres de transport initialement réservés si les membres de l'équipe ne parviennent pas à utiliser.

#### **b. VOYAGE EN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR PRIVE**

Pour les voyages en véhicule terrestre à moteur (voiture, mini-bus, ...), le coût du trajet aller-retour sera calculé uniquement à partir du [simulateur officiel de frais kilométriques du ministère des de l'Économie, des finances et de l'industrie](#). Le montant remboursé n'excédera en aucun cas le montant forfaitaire proposé pour l'équipe finaliste type. Aucun frais de location de véhicule ne fera l'objet d'un remboursement.

#### **C. REGLES DE PRISE EN CHARGE POUR LES EQUIPES QUI NE SONT PAS ISSUES D'UN DEPARTEMENT FRANÇAIS**

Pour les **équipes qui ne sont pas issues d'un département français**, aucune prise en charge ne sera accordée.